

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 octobre 1962

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PÉTITION DE RAYMOND RODGERS EN VUE DE SON ADMISSION À L'ASSOCIATION DE LA TRIBUNE DES JOURNALISTES

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir aux députés que le Greffier a déposé sur le bureau de la Chambre le septième rapport du greffier des pétitions.

(Le septième rapport du greffier des pétitions est lu par le greffier adjoint.)

M. James C. McNulty (Lincoln): Monsieur l'Orateur, en conformité du paragraphe 8 de l'article 70 du Règlement, je demande que la pétition soit lue.

M. l'Orateur: Le député de Lincoln demande lecture de la pétition. La Chambre est-elle entièrement d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Procédez à la lecture.

(Lecture est donnée de la pétition par le greffier adjoint, ainsi qu'il suit:)

A l'honorable Chambre des communes assemblée en Parlement: la pétition du soussigné, Raymond Spencer Rodgers, éditeur et commentateur, signale humblement:

Qu'il est employé à titre de correspondant parlementaire par le quotidien *Standard*, de St. Catharines;

Qu'une demande émanant du requérant, en vue de son admission à l'association de la tribune des journalistes du présent Parlement, a été rejetée par ladite association;

Qu'à la suite de pareil rejet, le requérant se voit refuser les facilités, les droits et privilèges d'un journaliste actif, qui lui sont nécessaires en vue de pouvoir faire le compte rendu des travaux du Parlement;

Par conséquent, le requérant prie humblement cette honorable Chambre de prendre les dispositions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour mettre le requérant en mesure de poursuivre sa profession de correspondant de journal et de pourvoir ainsi à son entretien et à celui de sa famille.

Et votre requérant, comme il se doit, vous en prie.

Raymond Spencer Rodgers.

M. McNulty: Je propose, avec l'appui du député de York-Scarborough:

Que la pétition de Raymond Spencer Rogers, correspondant parlementaire du *Standard* de St. Catharines, concernant sa demande d'admission en tant que membre associé à la tribune des journalistes parlementaires de ce Parlement, soit renvoyée, pour étude, au comité permanent des privilèges et

des élections, avec prière d'établir le rapport qu'il jugera approprié.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FISHER—DROIT D'ACCÈS DES DÉPUTÉS AUX RAPPORTS

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser la question de privilège en me fondant sur une réponse que m'a fournie hier le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Voici en quoi consiste ma question de privilège: j'estime que tout député à la Chambre a le droit d'avoir accès à un rapport, préparé par le gouvernement ou pour le gouvernement, qui ressortit à la propriété publique, ou qui est divulgué quelque part au Canada. Pour étayer mon assertion à ce sujet, monsieur l'Orateur, j'aimerais donner lecture d'un bref passage d'un article paru en date du mercredi 10 octobre dans un journal de Banff. Voici:

Lors de la réunion qui aura lieu à l'Auditorium de l'avenue Banff, l'auteur du rapport, M. H. P. Oberlander, donnera lecture de ses constatations et fournira les explications nécessaires.

Hier, le ministre a fait savoir que la réunion avait bel et bien eu lieu mardi soir et qu'il s'agissait d'un rapport préparé par une société de conseillers en urbanisme. Monsieur l'Orateur, j'estime que la question de privilège est justifiée et qu'il y a des droits des députés à la Chambre puisque, d'une part, ainsi qu'il ressort de la déclaration du ministre, l'auteur d'un rapport préparé pour le ministre donne lecture de ses constatations, en public, dans une localité du Canada, tandis que, d'autre part, le ministre déclare qu'on ne peut transmettre le rapport aux membres du Parlement avant que son ministère l'ait étudié, et qu'il faudra attendre que cette étude soit terminée pour décider s'il y a lieu d'en divulguer la teneur aux députés.

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question de privilège que pose le député, j'ai l'impression qu'il n'a pas lu le texte intégral de la réponse que j'ai donnée hier. Sauf erreur, j'ai dit en terminant que je ne pouvais pas déposer le rapport «pour le moment». C'est à dessein que je me suis servi de l'expression «pour le moment», car on ne m'avait pas encore fait tenir le rapport.

Ce rapport a été préparé par un urbaniste-conseil et soumis au conseil consultatif de